



Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis

Décret du 3 janvier 2019 relatif au financement du permis de conduire pour les apprentis.

Publics concernés : apprentis, employeurs, centre de formation d'apprentis (CFA), Agence de services et de paiement (ASP), France compétences.

Entrée en vigueur : application au 01/01/2019.

Point clé :

- à destination des apprentis âgés **d'au moins 18 ans**.
- **engagés dans une préparation des épreuves du permis de conduire** (catégorie B).
- **financée par France compétences et versée par l'Agence de services et de paiement.**

➤ **Art. L.6123-5 du code du travail**

▪ **Conditions cumulatives à la demande de l'aide**

- 1) **Etre âgé d'au moins 18 ans.**
- 2) **Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.**
- 3) **Etre engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire** autorisant la conduite de véhicules de catégorie B (art. R. 221-4 du code de la route).

▪ **Le montant de l'aide : 500 euros**

- 1) **Quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.**
- 2) L'aide est attribuée une **seule fois** pour un même apprenti.
- 3) Elle est **cumulable** avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales (il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice de prestations sociales).
- 4) L'aide est **incessible et insaisissable**.

▪ **Les modalités pour l'apprenti**

- 1) **La demande d'aide doit être complétée, signée par l'apprenti et transmise au CFA** où il a inscrit son dossier de demande.
- 2) La **copie recto-verso de sa carte d'identité** ou de son **passport** ou de son **titre de séjour** en cours de validité.
- 3) La **copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite** datant de moins de 12 mois.

▪ **Les obligations du CFA**

- 1) **Le CFA vérifie** le respect des obligations prévues par l'apprenti demandant l'aide au permis.
- 2) **Le CFA atteste** ensuite le dossier de demande et verse l'aide à l'apprenti, ou le cas échéant, à l'école de conduite.
- 3) **La demande d'aide doit mentionner :**
 - ❖ Les informations relatives à l'identité de l'apprenti et à l'identification du CFA.
 - ❖ Le justificatif de versement de l'aide par le CFA à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite.
 - ❖ La liste des pièces justificatives à conserver par le CFA.
- 4) **Le CFA adresse la demande d'aide au permis de conduire à l'ASP** pour que celle-ci le rembourse du montant de l'aide versée à l'apprenti.
- 5) **Une convention peut être conclue entre le CFA et l'ASP.** Elle précise :
 - ❖ Les modalités de mise à disposition par l'ASP d'un montant de crédit prévisionnel correspondant au montant maximal des aides qui

pourraient être attribuées aux apprentis justifiant des conditions d'octroi de l'aide.

- ❖ Les modalités d'acompte et de solde, ainsi que les pièces justificatives nécessaires afférentes à chacun de ces versements, incluant le cas échéant les demandes d'aide des apprentis.

6) **Le CFA conserve les pièces justificatives** relatives au versement de l'aide. Il les tient notamment à disposition de l'ASP.

▪ **Le financement de l'aide au permis**

1) **Le financement est assuré par France compétences**

2) **L'ASP verse l'aide au CFA :**

- ❖ Elle recouvre les sommes indûment perçues par le CFA.
- ❖ Elle procède aux contrôles nécessaires au versement de l'aide au CFA.
- ❖ Elle traite les réclamations et recours présentés par le CFA concernant cette aide au permis.

3) **Une convention est conclue entre France compétences et l'ASP** (elle inclut les frais de gestion correspondants).

▪ **Responsabilités du CFA et de l'ASP**

1) **Le CFA et l'ASP sont responsables des traitements des données**, y compris personnelles, nécessaires à l'attribution, au versement de l'aide et à la gestion des réclamations et des recours.

2) **Les informations mentionnées dans le dossier de demande de l'aide sont transmises au ministère du travail et à France compétences** dans un format anonymisé afin d'assurer le pilotage et l'évaluation de l'aide.